

COMPTE RENDU

De la séance du Conseil Municipal

Du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de la convocation : 10 mai 2023

Présents : : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. DESSANDIER ; C. PACOU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER ; B. GRIL à A. MESSEGUER

Secrétaire : P. LEZINA

En tout début de séance Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il convient de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Convention de financement relative à l'aménagement autour d'un espace multiservice (Département)
- Retrait de la délibération n° 2023-18 (Syaden – Fonds vert)

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour qui seront traités en fin de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2023 est adopté à 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DELIBERATIONS

1) CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DE MAITRISE D'OUVRAGE – PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE COMMUNALE AVEC LE GROUPE P.R.E

Dans le cadre d'une réflexion sur le projet de rénovation énergétique de l'école communale, la Commune a fait appel à la société « Groupe P.R.E » spécialisée dans ce domaine, pour l'accompagner dans sa démarche d'étude de projet et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes et se composent des éléments suivants :

AMO 1 : pré-étude de projet visant à identifier les besoins de rénovation énergétique– rédaction d'un rapport comprenant les recommandations de rénovation ainsi qu'un budget estimatif des travaux. Il pourra être fait appel et à des cabinets d'expertises, audits etc... les couts supplémentaires seront à la charge de la commune – présentation en mairie de la synthèse d'analyse et accompagnement dans la définition du plan de rénovation énergétique – Aide à la constitution des dossiers d'aides à la rénovation énergétique.

AMO 2 : accompagnement dans l'élaboration du cahier des charges (CCTP) en vue d'un appel d'offre (AO) – accompagnement dans l'élaboration du texte de publication de marché en vue d'une parution.

AMO 3 : après parution de l'appel d'offre, réception des candidatures par corps de métiers sollicités – aide à l'analyse des offres reçues avec memorandum – accompagnement dans le choix de deux lauréats par corps de métiers en vue de la phase finale de l'appel d'offre.

AMO 4 : accompagnement lors de la phase d'audit, en vue de la sélection et négociation avec les candidats retenus par corps de métiers.

Cette prestation sera réalisée au coût de 6500 E HT soit 7 800 E TTC.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE de missionner le Groupe P.R.E pour réaliser cette prestation ;

AUTORISE le Groupe « P.R.E » à voir et traiter tout type de données dans le cadre cette mission ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement de maitrise d'ouvrage correspondant avec le Groupe « P.R.E ».

2) SUBVENTIONS ANNUELLES 2023 AUX ASSOCIATIONS

VU le Code des communes et notamment l'article L 212-1,

VU le vote du budget primitif pour l'exercice 2023 intervenu le 11 avril 2023,
CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 »,
de la participation des citoyens à la vie du village,

Concernées par ce dossier, Madame Sandra PALMADE, Madame Christiane DESSANDIER,
sont invitées à quitter la salle et ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2023 les subventions telles que figurant ci-dessous :

SUBVENTIONS 2023

Associations	Montant (euro)
MJC Luc	2 750
AREL	200
Comité des Fêtes	4 200
Club Victor Hugo	700
Tennis Club Lucquois	700
Lucky Luc Country	350
Pétanque Club	400
ACCA	770
Pêche	660
Luc Football Club	700
APELUC	350
Anciens Combattants	400
Troupe des Osons	350
BTP Formation 11	100
Chambre des Métiers	226
Coopérative scolaire	1 000
Croix Rouge	75
Souvenir Français	100
Protection civile	1138
TOTAL	15 169

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

Madame Sandra PALMADE, Madame Christiane DESSANDIER, sont priées de regagner leurs places respectives.

3) CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT AUTOUR D'UN ESPACE MULTISERVICES AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

Par son intervention, le Département concourt à l'aménagement du territoire, au maintien des services publics à la population, au développement social, culturel, à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. Chef de file des solidarités humaines et territoriales, il exerce les compétences relatives à l'action sociale, au développement territorial et à la cohésion des territoires. Fortement mobilisé sur les enjeux de transition écologique et de développement durable, le Département a souhaité accentuer et élargir cet engagement. Ainsi le Département établit chaque année une programmation des aides en direction des communes et des EPCI et porte des projets structurants du territoire. Des critères d'écoresponsabilité sont mis en place pour toutes subventions attribuées en particulier dans le cadre de ce programme.

Il est donc proposé à la commune de signer avec le Département de l'Aude une convention de financement relative à l'aménagement public autour d'un espace multiservice d'un montant de 52 785 € (soit 30% du montant des travaux retenus : 175 950€)

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4) RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023-18 RELATIVE A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT « FONDS VERT » AVEC LE SYADEN

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023, il a été décidé de signer une convention d'adhésion de mission d'accompagnement « Fonds Vert » avec le SYADEN. La délibération n° 2023/18 a été prise à l'issue de cette décision.

Dans le cadre de la réflexion concernant des travaux de rénovation énergétique de l'école communale menée par la municipalité, il s'avère que n'ayant pas eu le retour attendu, Monsieur le Maire et son conseil municipal demandent que cette délibération soit retirée.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- RETIRE : la délibération n° 2023/18 relative à la convention d'adhésion de mission d'accompagnement « Fonds Vert » avec le SYADEN.

